

CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU SERVICE ET CONTRAT D'ENTRETIEN BYKARL

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à tous les contrats d'entretien conclus avec **ByKarl Sàrl** CHE-474.690.178 Route des Taconnets 5 1762 Givisiez, (**ByKarl**).

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. **Application.** En demandant un Service ou en signant un Contrat avec ByKarl faisant référence aux présentes CG, vous (**Client, vous**) reconnaissez être lié par celles-ci, que vous déclarez avoir lues et comprises.
- 1.2. **Modification.** ByKarl se réserve le droit de modifier en tout temps les CG. En cas de modification qui vous est défavorable, ByKarl vous informera pas écrit. Sans opposition de votre part dans les 30 jours, les modifications seront considérées comme étant acceptées par vous et vous seront pleinement opposables.
- 1.3. **Relation avec le Contrat ou le Service.** Les CG font partie intégrante du Contrat ou du Service et s'appliquent durant toute la durée de validité de celui-ci. Lorsqu'il est fait référence au Contrat ou au Service, les présentes CG sont dès lors également comprises. En cas de contradiction entre les CG et un Contrat spécifique, les dispositions des présentes CG priment sauf disposition expresse contraire.

2. ENGAGEMENTS DE BYKARL

- 2.1. **Principe.** Moyennant le respect de vos obligations, ByKarl s'engage à fournir les prestations conformément au Contrat ou au Service proposé.
- 2.2. **Sous-traitance.** ByKarl se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses prestations à des tiers. ByKarl demeure responsable du respect de ses obligations contractuelles par ses sous-traitants, sous réserve du chap. 6 CG

3. PRESTATIONS DE BYKARL

Dispositions communes

- 3.1. **Principe.** ByKarl propose un service d'entretien (**Entretien**) et d'intervention ponctuelle (**Intervention**).
- 3.2. **Entretien.** La prestation d'Entretien couvre la maintenance et la vérification de l'état de fonctionnement de la bicyclette, y compris le maintien d'un niveau suffisant de pression de pneus, etc. Cette prestation est fournie à intervalle réguliers selon la fréquence convenue dans le Contrat, selon un calendrier convenu entre les parties. La prestation d'Entretien est exclusivement fournie dans le cadre de la formule Abonnement.
- 3.3. **Intervention.** La prestation d'Intervention couvre toute intervention en vue d'une réparation ou dépannage d'une bicyclette sur le lieu de la panne ou tout autre lieu convenu avec le Client. [Les Interventions ne sont possibles que durant les jours ouvrables, de 7h00 à 19h00.]
- 3.4. **Devis.** Lorsque la durée et l'étendue d'une intervention facturée en sus d'une redevance est incertaine ou nécessite la commande de pièces de remplacement, ByKarl peut vous proposer un devis circonstancié. En acceptant un tel devis, vous déclarez consentir sans réserve au paiement des prestations conformes exécutées et des pièces utilisées, y compris en cas de

dépassement du devis jusqu'à 40% du montant convenu. Les frais engagés par ByKarl sont dans tous les cas intégralement dus.

- 3.5. **[Marques prises en charge.** ByKarl n'exécute ses prestations d'Entretien ou d'Intervention que sur des bicyclettes de certaines marques. La liste des marques prises en charge est tenue par ByKarl et peut être transmise au Client sur requête. ByKarl se réserve de modifier cette liste en tout temps, auquel cas le Client ne sera averti que sur requête. ByKarl peut, exceptionnellement et à son entière discrétion, accepter d'exécuter ses prestations sur une bicyclette d'une marque non prise en charge, auquel cas le client en sera formellement averti au préalable. Si le client accepte l'intervention, il déclare ce faisant irrévocablement décharger ByKarl de toute responsabilité, quelle qu'en soit la nature. Cette disposition prime le chap. 6 CG.]

Dispositions particulières de la formule Abonnement

- 3.6. **Principe.** Les prestations comprises dans l'Abonnement sont incluses dans le prix. Tout autre prestation en dehors de l'entretien défini sous article 3.2 CG est facturée sur devis selon l'art. 3.4 CG ou, à défaut, au tarif horaire selon l'art. 3.8 CG.
- 3.7. **Bicyclettes incluses.** La formule Abonnement ne porte que sur les bicyclettes convenues en annexe du Contrat. Toute prestation sur une bicyclette ne figurant pas sur cette liste sera facturée [sur devis selon l'art. 3.4 CG ou, à défaut, au tarif horaire selon l'art. 3.8 CG]. La liste des bicyclettes comprises peut être modifiée en tout temps par accord écrit. Une bicyclette supprimée de la liste ne peut, sauf accord contraire de ByKarl, y être inscrite à nouveau.

Dispositions particulières de la formule d'interventions ponctuelles

- 3.8. **Principe.** Toute intervention de ByKarl est facturée au tarif horaire convenu dans le Contrat. La première heure est intégralement due ; le temps supplémentaire est facturé par tranche de [10 minutes].

4. ENGAGEMENTS DU CLIENT

- 4.1. **Paiement.** Le Client s'engage à payer à ByKarl les forfaits convenus selon les modalités de paiement au chap. 5 CG.
- 4.2. **Autorisations nécessaires.** En concluant un Contrat, le Client garantit qu'il a obtenu toutes les autorisations internes et externes éventuellement nécessaires.
- 4.3. **Assistance.** Le Client s'engage à offrir toute assistance à ByKarl dans l'exécution de ses prestations. Sont inclus notamment l'accès aux locaux nécessaires et au personnel pertinent.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. Principe. Les redevances sont dues par avance ; tout autre paiement est dû au plus tard [30 jours] après la prestation correspondante. Lorsqu'un terme de paiement est mentionné sur une facture, ce terme indiqué fait foi.

5.2. Frais. Les frais engagés par ByKarl qui ne sont pas expressément stipulés couverts sont dus au terme de paiement de la prestation qui s'y rapporte.

5.3. Pièces. Tout pièce de remplacement qui n'est pas expressément stipulée dans une autre prestation sera facturée en sus et due au terme de paiement de la prestation qui s'y rapporte.

5.4. [Taxes et impôts. Sous réserve de la TVA, tout prix stipulé s'entend taxes et impôts compris.]

5.5. Mise en demeure. Tout retard de paiement entraîne la mise en demeure sans avis.

5.6. Recouvrement. ByKarl se réserve le droit de procéder par voie de recouvrement sans avis.

6. GARANTIE

6.1. Exclusion. Dans les limites du droit applicable, ByKarl exclut totalement toute forme de garantie quant aux prestations qu'elle effectue.

6.2. Garantie constructeur. Les présentes CG n'ont aucune incidence sur une éventuelle garantie constructeur liée aux pièces que ByKarl peut être amené à utiliser en remplacement dans le cadre de ses prestations.

7. RESPONSABILITÉ

7.1. Principe. ByKarl répond uniquement des dommages établis qu'elle aurait causés au Client par une violation fautive de ses obligations contractuelles selon les présentes CG et/ou le Contrat prouvée par le Client.

7.2. Exclusion. Dans les limites du droit applicable, ByKarl exclut expressément toute responsabilité en lien avec les présentes CG et/ou le Contrat et leur exécution, indépendamment du fondement des éventuelles prétentions du Client, et y compris pour les dommages consécutifs ou indirects, notamment en lien avec une éventuelle perte d'exploitation et/ou perte, détérioration ou destruction de matériel. L'exclusion de responsabilité selon la présente disposition vaut également pour les directeurs, employés, agents et auxiliaires de ByKarl.

7.3. Limitation. Sans préjudice à ce qui précède, la responsabilité totale de ByKarl et/ou de ses directeurs, employés, agents, auxiliaires et sous-traitants par année contractuelle est dans tous les cas limités au plus bas des montants suivants : (i) la moyenne annuelle des redevances effectivement payées par le Client ; (ii) la totalité des redevances effectivement payées depuis la conclusion du Contrat ; ou (iii) CHF [10'000].

7.4. Force majeure. ByKarl ne sera pas responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations imputables à un événement de force majeure. À la survenance d'un tel événement, ByKarl en informera le Client dans les meilleurs délais, en lui fournissant une description dudit événement et son impact sur l'exécution de ses obligations.

8. INDEMNITÉ

8.1. Principe. Le Client défendra et indemniserá ByKarl contre tout dommage ou préjudice et contre toute action, poursuite ou procédure judiciaire ou administrative d'un tiers ou d'une autorité et résultant de la violation par le Client d'un quelconque de ses engagements en vertu des présentes CG et/ou du Contrat dans lequel les présentes CG sont intégrées par référence, y compris pour ses frais d'avocats et frais de procédure.

8.2. Information. Si une telle action, poursuite ou procédure est engagée à l'encontre de ByKarl, elle en notifiera le Client dans les meilleurs délais.

9. NOTIFICATIONS

9.1. Forme. Toute notification doit être faite en la forme écrite avec justificatif de distribution (courrier recommandé).

9.2. Réception. Si une communication régulièrement envoyée n'a pas pu être remise au destinataire à première tentative, la communication est réputée notifiée au lendemain du jour où elle est raisonnablement entrée dans la sphère d'influence du destinataire.

9.3. Adresse de notification. Toute notification doit être adressée aux coordonnées figurant dans le Contrat ou aux dernières coordonnées connues de l'expéditeur.

10. DURÉE ET RÉSILIATION

10.1. Entrée en vigueur. Si les parties ne conviennent pas expressément d'une autre date d'entrée en vigueur, le Contrat entrent en vigueur au jour de sa conclusion.

10.2. Renouvellement. Sauf disposition contraire, le Contrat est conclu pour une durée de [12 mois], renouvelé ensuite tacitement [d'année en année].

10.3. Résiliation ordinaire. Sauf accord contraire, le Contrat se termine sans notification :

- a. au jour stipulé ;
- b. au jour du décès ou du prononcé de faillite de l'une ou l'autre des parties.

10.4. Résiliation anticipée. Toute résiliation avant le terme stipulé se fait moyennant préavis de [deux mois] pour la fin du terme.

10.5. Résiliation immédiate. Le Contrat peut en tout temps être résilié immédiatement pour de justes motifs. De tels justes motifs comprennent notamment :

- a. [un retard de plus de deux mensualités consécutives ;]
- b. l'entrée en force d'une modification du Contrat qui vous est défavorable, pour autant qu'une opposition au sens de l'art. 1.2 ait été notifiée ;
- c. une faute grave ou le dol de l'autre partie.

11. DIVERS

11.1. Cession. Le Client ne peut céder ou transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et/ou obligations vis-à-vis de ByKarl sans son accord préalable écrit. L'accord ne sera pas refusé sans motif raisonnable. ByKarl peut librement céder ses droits et/ou obligations (y compris la relation contractuelle dans son ensemble).

11.2. Cocontractants indépendants. Rien dans les présentes CG ni dans le Contrat ne peut être considéré comme formant un partenariat ou une joint-venture entre

les parties ou comme constituant l'une des deux parties comme la représentante ou l'agente de l'autre.

- 11.3. **Modifications.** Toute modification des présentes CG et/ou du Contrat n'est valable qu'en la forme écrite et dûment signée par les deux parties. Les art. 1.2 CG et 11.4 CG sont expressément réservés.
- 11.4. **Modification des circonstances.** Lorsque les circonstances dans lesquelles le Contrat a été conclu évoluent (p. ex. en cas de déménagement du Client), ByKarl se réserve le droit de modifier ses prestations, le montant des redevances et/ou des taux horaires ou la résiliation avec effet immédiat du Contrat.
- 11.5. **Invalidité partielle.** Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CG ou du Contrat serait nulle ou non contraignante, cela n'affectera aucunement la validité ou le caractère contraignant des autres dispositions. Le cas échéant, les parties remplaceront la disposition nulle ou non contraignante par une disposition valable et contraignante qui se rapproche autant que possible de l'intention de la disposition remplacée.
- 11.6. **Non renonciation.** La tolérance d'une quelconque violation ou la renonciation à un quelconque droit par une partie, sans égard à l'objet, la fréquence et la durée de la tolérance ou de la renonciation, ne saurait valoir renonciation définitive de cette partie à invoquer ladite violation ou ledit droit à un moment ultérieur.
- 11.7. **Pas de bénéficiaires tiers.** Les présentes CG et le Contrat lient uniquement les parties l'une vis-à-vis de l'autre et aucun tiers ne saurait s'en prévaloir, sous réserve des successeurs et cessionnaires autorisés des parties, le cas échéant.
- 11.8. **Droit applicable.** Toute relation contractuelle entre les parties est soumise au droit matériel suisse, à l'exclusion de ses dispositions relatives au conflit de lois.
- 11.9. **Résolution de litige.** En cas de litige entre les parties en lien avec les présentes CG et/ou le Contrat, avant de faire appel à la justice, les parties s'engagent à entreprendre une tentative de conciliation extra-judiciaire, tout en laissant assez de temps à la partie adverse pour se déterminer par écrit, mais au maximum 30 jours.
- 11.10. **For.** Le for exclusif pour tout litige en lien avec les présentes CG et/ou le Contrat est au siège de ByKarl.